

COMMUNIQUÉ COMMUN # 53

RAPPORT COMMUN DE LA TABLE DE NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT NATIONAL ET LES FORCES ARMÉES REVOLUTIONNAIRES DE COLOMBIE – ARMÉE DU PEUPLE

DES PROGRES FAITS SUR LA NÉGOCIATION DU POINT 5 :

COMMISSION POUR LA RECHERCHE DE LA VÉRITÉ, LA COHABITACION ET LA NON REPETICION

Le Gouvernement de Colombie et les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie – Armée du Peuple, conformément à ce qui a été établi au point 3 du paragraphe VI de **L'Accord Général pour la Fin du Conflit et la Construction d'une Paix Stable et Durable**, du 26 août de 2012, présentent ce Rapport Commun sur les progrès faits et les accords obtenus à propos du Point 5 de l'Agenda- « Victimes ».

La fin du conflit est une occasion unique pour satisfaire l'un de plus grands désirs de la société colombienne et des victimes en particulier : que la vérité sur ce qui s'est passé pendant le conflit soit élucidée et connue.

Dans ce nouveau contexte, contribuer à construire et à préserver la mémoire historique et de parvenir à une compréhension approfondie des multiples dimensions de la vérité du conflit, y compris la dimension historique, sera possible, de telle sorte que non seulement le droit à la vérité soit satisfait mais qu'on jette, aussi, les bases de la cohabitation, de la réconciliation et de la non répétition.

A cette fin, nous, le gouvernement National et les FARC-EP, sommes parvenus à un accord pour qu'une fois signé l'Accord Final, soit mise en œuvre la Commission pour la Recherche de la Vérité, de la Cohabitation et de Non Répétition (ci-après dénommée la Commission), celle-ci sera un mécanisme indépendant et impartial à caractère extrajudiciaire.

La Commission fera partie du système intégral de Vérité, Justice et réparation et de non répétition que sera accordé à la Table pour satisfaire les droits des victimes, pour terminer le conflit et pour atteindre la paix. Pour cette raison, l'accord obtenu sur la Commission ne peut pas être considéré fermé ni séparé du système dont nous nous sommes engagé à construire et qui n'est pas encore conclu. Nous continuerons à travailler pour nous mettre d'accord sur d'autres mécanismes nous permettant de garantir les droits des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation, et de contribuer, en outre, à garantir aux colombiens et aux colombiennes la non répétition du conflit. Dans le cadre de la discussion sur l'intégralité du système et ses mécanismes judiciaires et extrajudiciaires, nous nous mettrons d'accord sur les sujets dont la réalisation dépend de la relation entre les différents mécanismes du système.

La Commission devra poursuivre trois objectifs principaux

Premièrement, la Commission devra contribuer à élucider ce qui s'est passé, selon les éléments du mandat, dont on trouvera une description ci-après, et offrir une explication approfondie de la complexité du conflit, de telle manière qu'une compréhension commune dans la société, spécialement sur les aspects les moins connus du conflit, soit promue. Dans ce sens nous saluons la visite et les déclarations faites, au cours de ce cycle, par ZAINAB BANGURA, Représentante Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour la Violence Sexuel dans les Conflits. Nous nous engageons à donner suite à ses recommandations.

Deuxièmement, la Commission devra promouvoir et contribuer à la reconnaissance. Ceci veut dire la reconnaissance des victimes en tant que citoyens qui ont vu leurs droits violés, la reconnaissance volontaire de responsabilités individuelles et collectives, de la part de tous ceux qui de manière directe ou indirecte ont participé dans le conflit, comme une contribution à la vérité, à la justice, à la réparation et à la non répétition ; et en général à la reconnaissance, de la part de toute la société, de ce légat de violations et d'infractions comme quelque chose qui mérite notre rejet et que ne doit pas se répéter.

Et troisièmement, la Commission devra promouvoir la cohabitation dans les territoires. Pour cela, elle promouvra un climat de dialogue et créera des espaces où les victimes soient respectées, où des reconnaissances individuelles et collectives de responsabilité soient faites et, en général, soient consolidés le respect et la confiance entre citoyens, la coopération et la solidarité, la justice sociale, l'égalité de sexes, et une culture démocratique qui sème la tolérance, et nous délivre de la indifférence face aux problèmes des autres. De cette manière on jettera les bases de non répétition, de la réconciliation et de la construction d'une paix stable et durable. Pour ces raisons il est nécessaire comprendre la construction de la vérité aussi comme une partie essentielle pour la construction de la paix.

Le succès de la commission dépendra de l'engagement de tous les secteurs de la société envers le processus de construction de la vérité, et de la reconnaissance de responsabilité de la part de ceux qui de manière directe et indirecte ont participé dans le conflit. Pour cela, tant le Gouvernement National comme les FARC-EP se sont engagés à contribuer de manière résolue à élucider la vérité sur les faits survenus pendant le conflit, y compris les graves violations aux droits de l'homme et des infractions au droit International Humanitaire.

1. Commission pour la recherche de la Vérité, de la cohabitation et de non répétition

Critères d'orientation :

Rôle central de victimes: les efforts de la Commission seront destinés à assurer la participation des victimes du conflit, à assurer leur respect et à contribuer à la satisfaction de leur droit à la vérité en particulier, et en général de leurs droits à la justice, à la réparation intégrale et les garanties de non répétition, tout en tenant compte du pluralisme et de l'équité. Tout ceci doit contribuer à la transformation de leurs conditions de vie.

Impartialité et indépendance : La commission sera un mécanisme impartial et indépendant en toute autonomie pour l'exécution de son mandat et l'accomplissement de ses fonctions.

Caractère temporaire: La commission sera exceptionnelle et aura une durée limitée de telle manière que ses conclusions et recommandations puissent contribuer de manière efficace à la construction d'une paix stable et durable.

Participation: La Commission mettra en œuvre un processus de participation large, pluraliste et équilibré dans lequel les différentes voix et visions seront écoutées, en premier lieu celles des victimes du conflit, qui soient de victimes en raison de n'importe quelle circonstance en rapport avec le conflit, tant individuelle que collectivement, et de ceux qui ont participé de manière directe ou indirecte dans celui-ci ainsi que d'autres acteurs importants.

Approche Territoriale : La Commission sera une entité de niveau national mais aura une approche territoriale afin de obtenir une meilleure compréhension des dynamiques régionales du conflit, de la diversité et des particularités des territoires touchés, et afin de promouvoir le processus de construction de Vérité et de contribuer aux garanties de non répétition dans les différents territoires. L'approche territoriale prendra en compte, également, les personnes et les populations déplacées de leurs territoires.

Approche différenciée et de genre : Dans l'exécution de son mandat et de ses fonctions, la commission prendra en considération les différentes expériences, l'impact différencié et les conditions particulières des personnes en raison du sexe, du genre, de l'âge, de l'ethnie, ou de situation de handicapé, et des populations ou des secteurs en conditions de vulnérabilité ou spécialement touchés par le conflit, parmi d'autres. On accordera une attention spéciale aux femmes victimes.

Coordination avec d'autres mesures de construction de paix: Il y aura une coordination entre La Commission et les mécanismes qui se mettront en route pour la mise en œuvre de l'Accord Final. En particulier, elle sera en coordination, lorsqu'il sera nécessaire, avec les plans et programmes de construction de paix mis en marche dans les territoires, comme résultat de la mise en œuvre de l'Accord Final.

Règles de procédure : La commission établira préalablement des procédures garantissant à ceux qu'y participent une procédure régulière, un traitement équitable, digne et non discriminatoire.

Garanties pour les commissionnés et les commissionnées : Quant à leur travail dans La Commission, les commissionné(e)s ne seront pas forcé(e) à déclarer dans des procès judiciaires, ils, elles seront exempté(e)s du devoir de dénoncer, et leurs opinions et conclusions ne seront pas questionnées judiciairement.

Conditions de sécurité : La Commission évaluera les conditions de sécurité nécessaire pour le déroulement de ses activités, et coordonnera, avec les autorités de l'État, la mise en route des mesures de sécurité nécessaires tant pour les commissionné(e)s comme pour ceux qui participent dans les activités de la commission.

Cohabitation et réconciliation : Pour contribuer à atteindre l'objectif de la non répétition et de la réconciliation, les activités de la commission, en exécution de son mandat, seront dirigées à promouvoir la cohabitation entre les colombiens, spécialement dans les territoires les plus touchés par le conflit et la violence. Pour cela, La Commission veillera à ce que les espaces ou les audiences qu'elle fixe, servent à renforcer le respect et la tolérance, la confiance entre citoyens et dans les normes qui garantissent la jouissance et le respect des droits de l'homme. De cette façon la Commission contribuera, aussi, à jeter des bases solides pour la construction de la paix.

Méthodologie : La Commission prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la plus grande objectivité et impartialité possible pour le développement de ses activités, à cet effet adoptera des procédures pour comparer et vérifier la qualité de l'information collectée, y compris sa fiabilité, et pour identifier les fausses informations fournies de mauvaise foi à La Commission. La commission mettra à disposition du public sa méthodologie.

Mécanisme extra-judiciaire : La Commission sera un mécanisme extra-judiciaire. En ce sens, ses activités n'auront pas un caractère judiciaire, ni pourront impliquer des poursuites pénales pour ceux qui comparaitront devant elle. L'information que recevra ou produira La Commission ne pourra pas être transmise pour celle-ci aux autorités judiciaires pour être utilisée afin de déterminer des responsabilités au cours des procès judiciaires ou pour servir

de preuve ; ni les autorités judiciaires pourront demander cette information.

Mandat:

Le mandat de La Commission est de clarifier et promouvoir la reconnaissance de :

- Pratiques et faits constituant des graves violations aux droits de l'homme et des graves infractions au Droit International Humanitaire (DIH), en particulier celles qui reflètent des modèles ou aient un caractère massif, qui ont eu lieu à l'occasion du conflit, ainsi que la complexité des contextes et les dynamiques territoriales sur lesquels ces fait sont survenus.
- Les responsabilités collectives de l'Etat, y compris celles du gouvernement et des autres pouvoirs publics, des FARC-EP, des paramilitaires, ainsi que celles tout autre groupe, organisation ou institution, national ou international qui ait eu quelque participation dans le conflit en raison de pratiques ou des faits mentionnés au précédent paragraphe.
- L'impact humain et social du conflit dans la société, y compris l'impact sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux, et les formes différenciées avec lesquelles le conflit a affecté les femmes, les enfants, les adolescents, les jeunes et les personnes âgées, les personnes souffrant d'handicap, les peuples autochtones, les communautés des paysans, les populations afro colombiennes, les noirs, les natifs de Palenque et les communautés insulaires de San Andrés, la population LGBTI, les personnes déplacées et exilées, les défenseurs de droits de l'homme, les syndicalistes, les journalistes, les agriculteurs, les éleveurs, les commerçants et les entrepreneurs et entrepreneuses, parmi d'autres.
- L'impact du conflit sur l'exercice de la politique et le fonctionnement de la démocratie dans son ensemble, y compris l'impact sur les partis et mouvements politiques et sociaux, particulièrement ceux de l'opposition.
- L'impact du conflit sur ceux qu'y ont participé directement, en tant que combattants, et sur leurs familles et leur entourage.
- Le contexte historique, les origines et multiples causes du conflit, prenant les rapports de la Commission Historique du Conflit et ses Victimes, comme des contributions, parmi d'autres.
- Les facteurs et conditions qui ont facilité ou aidé à la persistance du conflit, prenant les rapports de la Commission Historique du Conflit et ses Victimes, comme des contributions, parmi d'autres.
- Le déroulement du conflit, particulièrement l'action de l'État, des guérillas, des groupes paramilitaires et la participation des différents secteurs de la société.
- Les processus de renforcement du tissu social dans les communautés et les expériences de résilience individuelle ou collective.
- Les processus de transformation positive des organisations et des institutions tout au long du conflit.

Période examinée par La Commission (portée temporelle)

Pour traiter les différents éléments de son mandat La Commission aura comme cadre temporel la période de duration du conflit : Etant donné que cela implique un champ temporel étendu, il sera nécessaire que celle-ci fixe dans cette période des priorités dans ses enquêtes. Néanmoins, afin d'atteindre son objectif d'éclaircir totalement les origines et les multiples causes du conflit La Commission pourra explorer des événements historiques antérieurs à cette période, en prenant comme des données de base, entre autres, les rapports

de La Commission Historique du Conflit et ses Victimes.

Fonctions :

Pour remplir son mandat La Commission aura les fonctions principales suivantes:

- Enquêter sur tous les éléments du mandat à travers des méthodologies et des formes de collecter et analyser les informations nécessaires à cette fin, prenant en compte celles généralement acceptée par les sciences sociales, avec une approche de genre et prenant en considération les précédents efforts de construction de la vérité, incluant comme élément de base, entre autres, les rapports de la Commission historique du conflit et ses victimes.
- Créer des espaces au niveau national, régional et territorial, en spécial des auditions publiques thématiques, territoriales, institutionnelles, d'organisations et de situations et des cas emblématiques, entre autres. Ceci afin d'écouter les différentes voix, en premier lieu celles des victimes, tant de façon individuelle que collective, de promouvoir la participation des différents secteurs de la société pour contribuer à une réflexion commune sur ce qui s'est passé, les causes et les effets de la grave violence vécue en Colombie.
- Ces espaces pourront inclure des scénarios publics de discussion et de réflexion ou des cérémonies culturelles, pour que ceux qui ayant participé de manière directe ou indirecte dans le conflit, puissent faire des actes de reconnaissance de responsabilité et demander pardon, dans ces différentes dimensions, aussi bien pour le dommage et la souffrance causé sur les personnes, comme pour les effets politiques et sociaux de leurs actes ; et par conséquent donner des explications sur les actes réalisés, contribuer à la réparation, à assumer des engagement de non répétition et de construction de la paix, entre autres. De cette manière on devra contribuer à connaître la vérité et à instaurer la cohabitation pacifique dans les territoires.
- Élaborer un rapport final qui comprenne les différents contextes, reflète les enquêtes autour de toutes les composantes du mandat, et comprenne les conclusions et recommandations de son travail
- Orienter les victimes et les communautés victimes du conflit, participant dans La Commission, vers l'aide institutionnelle et vers d'autres types d'aide, pour satisfaire leurs droits et pour trouver les mécanismes pour les exiger
- Des relations entre La Commission et les Victimes et leurs organisations : concevoir et mettre en œuvre une stratégie de relations avec les Victimes et leurs organisations.
- Mettre en œuvre une stratégie de diffusion, de pédagogie et de relations actives avec les médias pour faire connaître, pendant sa durée, des progrès faits dans l'exécution de toutes les fonctions de la Commission et ainsi assurer la plus grande participation possible. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour que La Commission dispose d'un large accès aux médias publics. Le rapport final, en particulier, aura une diffusion plus large et plus accessible, y compris la pratique d'initiatives culturelles et éducatives, par exemple, la promotion des expositions et la recommandation de les inscrire dans les programmes académiques.
- Prendre des mesures pour archiver l'information recueillie dans l'exercice de ses fonctions et au terme de son mandat, prendre les mesures nécessaires pour assurer sa conservation. La Commission définira l'organisme qui conservera et gardera ces archives.
- Assurer la transversalité de l'approche de genre, dans tous les domaines de travail de La Commission, avec la création d'un groupe de travail de genre qui aide à la réalisation de tâches de caractère technique, de recherche et l'organisation des auditions de genre, parmi d'autres tâches. Ce groupe ne sera pas le seul à s'occuper du sujet, mais il

devra être responsable de la révision des méthodologies pour que tous les instruments de la Commission aient une approche de genre et de la coordination avec d'autres organisations des femmes et de la communauté LGBTI. Ceci ne portera pas atteinte à la nécessaire autonomie de la Commission dans le choix de la structure et de la méthodologie de travail.

- Rendre des comptes à la société de manière régulière, au moins tous les six mois, sur les activités et démarches réalisées pour l'accomplissement de ses fonctions.
- Etablir son propre règlement et programme de travail

Processus d'élection:

La Commission sera composée par 11 commissionné(e)s. Pour les choisir, un processus de candidature et de sélection, assurant des garanties de légitimités, d'impartialité, d'indépendance à toute la société colombienne et en particulier aux victimes, sera mis en place. Le processus de candidatures sera large et pluraliste de manière à assurer que tous les secteurs de la société, y compris les organisations de victimes, parmi d'autres, puissent présenter des candidats.

Les commissionné(e)s seront choisis par un comité d'élection. Ce comité sera composé de 9 membres. Le Gouvernement et les FARC-EP, d'un commun accord, choisiront, à travers le mécanisme qui sera accordé, 6 des membres du comité d'élection. Les trois membres restants seront les délégué(e)s de trois personnes ou des organisations que nous accorderons à la Table. Tous les membres du comité d'élection devront inspirer confiance aux citoyens.

La sélection se fondera, uniquement, sur les candidatures et l'élection devra prendre en compte des critères de sélection individuels tels que l'éthique, l'impartialité, l'indépendance, l'engagement avec les droits de l'homme et la justice, l'absence de conflit d'intérêts, prendra en compte, aussi, la connaissance du conflit armée, du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et une vaste expérience des candidats dans ces domaines. La sélection des commissionné (e)s devra prendre en compte des critères collectives tels que l'égalité de genre, le pluralisme, l'interdisciplinarité et la représentation régional.

Le comité d'élection pourra sélectionner des commissionnés et des commissionnées étrangers ou étrangères mais en tout cas son nombre ne pourra être supérieur à trois.

Le comité d'élection aura 3 mois pour la sélection des commissionné (e)s, à compter de la date de clôture de la phase des candidatures.

La sélection des commissionné(e)s sera prise à la majorité de 2/3 des membres du comité d'élections.

Président (e) de la Commission:

Le/ La président (e) de la Commission devra être colombien ou colombienne et sera élu (e) de commun accord entre le Gouvernement National et les FARC-EP au moyen d'un mécanisme que nous accorderons. Le / la Président (e) de la commission sera son porte-parole principal, elle/ il coordonnera le travail des commissionnés et des commissionnées, aidera au bon fonctionnement interne, et conduira les travaux de celle-ci en cherchant, de préférence, le consensus dans le processus interne de prise de décisions. Le rôle du président ou de la présidente de La Commission est d'importance car constitue, au même temps, une référence nationale et internationale.

Durée:

La Commission aura une durée de trois ans, délais que comprendra l'élaboration du Rapport Final. La Commission dispose de six mois pour préparer tout ce qu'il faut pour son fonctionnement. La publication du Rapport Final aura lieu dans le mois qui suit la clôture des travaux de La Commissions.

Des engagements pour aider à l'établissement de la vérité

Le gouvernement National, en tant que pouvoir exécutif, et les FARC-EP s'engagent résolument à l'établissement de la vérité et à reconnaître leurs responsabilités devant La Commission.

Le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la contribution des autres organismes de l'État et promouvra la participation de tierces parties dans La Commission, afin que celles-ci contribuent à l'établissement et à la reconnaissance des responsabilités, ceci faisant partie des garanties nécessaires de Non-répétition.

Conformément aux lois applicables, le Gouvernement s'engage à faciliter la consultation de l'information requise par la Commission pour l'accomplissement de ses fonctions. La Commission, pour sa part, donnera à cette information le traitement légal approprié.

Financement:

Le Gouvernement National s'engage à garantir le financement opportun de frais de fonctionnement de la Commission, afin que celle-ci puisse accomplir pleinement son mandat et ses fonctions de manière autonome et ininterrompue y compris la publication et diffusion à grande échelle du Rapport Final. La Commission devra prendre les mesures nécessaires pour que la gestion de ressources financières se fasse avec transparence, veillant à assurer une austérité dans les dépenses. Une surveillance des citoyens sur la gestion de ressources sera promue, les garanties requises pour cette surveillance seront assurées.

Comité de suivi et de surveillance de la mise en œuvre des recommandations de La Commission :

Un comité de suivi et de surveillance à la mise en œuvre des recommandations de La Commission sera créé, celui-ci commencera à exercer ses fonctions une fois publié le rapport final. Pour l'accomplissement de sa tâche, le dialogue, entre les différents organismes et organisations de victimes et de droits de l'homme, parmi d'autres, sera promu. Ce comité sera composé par des représentants des différents secteurs de la société, y compris des organisations de victimes et de droits de l'homme, parmi d'autres. La Commission fixera la durée du fonctionnement du comité : Le comité présentera des rapports réguliers de suivi aux recommandations. Ces rapports devront adopter une approche territoriale, différentielle et de genre. Le comité prendra les mesures nécessaires pour diffuser largement ses rapports dans les médias au niveau national et régional. Le Gouvernement assurera le financement du comité pour que celui-ci puisse accomplir ses fonctions.

2. Mécanisme de recherche.

Afin de contribuer à satisfaire le droit des victimes et de la société dans son ensemble à connaître la vérité, et sans préjudice des procédures d'élucidation existants ou que puissent se mettre en place pendant le processus de négociations de paix, nous avons accordé qu'à la fin du conflit il sera nécessaire de multiplier les efforts de recherche, de situation, d'identification et de récupération de restes de personnes mortes ou déclarées disparues dans le contexte ou en raison du conflit et quelques soient les circonstances. Pour cela nous travaillerons dans l'élaboration d'un nouveau mécanisme dont le fonctionnement se fera en

coordination avec La Commission.

3. La participation des victimes et de la société civile en rapport avec le point 5.

Parmi les 10 principes retenus pour la discussion du point 5 – « Victimes », accordés à la Table, la « participations des Victimes » occupe une place assez importante. Nous sommes convaincus du fait que la construction de la paix demande une active participation des victimes, et en général des communautés dans les territoires, car finalement ce sont eux qui seront les bénéficiaires des transformations recherchées dans les accords que nous avons conclus.

Pour La Table, atteindre la plus large participation possible et la réception du plus grand nombre de propositions sur la discussion du point 5, a été un des principaux objectifs. Les progrès faits, dans l'Accord sur le point 5, que nous présentons aujourd'hui se fondent sur des auditions des victimes qui sont venues directement à la Table et sur la lecture des propositions des milliers de personnes qui nous les ont faites parvenir à travers les différents mécanismes de participation.

Premièrement et pour la première fois dans le cadre d'un processus de paix, La Table de Négociations ha entendu de manière directe et reçu les propositions d'un groupe de victimes du conflit. Le processus de sélection de victimes a été organisé par l'ONU et par l'Université Nationale, accompagnées par la Conférence Épiscopale, qui guidés par les principes de pluralisme, équilibre et discernement, ont cherché à montrer tout l'univers de violations aux droits de l'homme et d'infractions au Droit International Humanitaire qui ont eu lieu pendant le conflit, prenant en compte les différents secteurs sociaux et les populations, et l'approche régionale. Les délégations ont été composées par 12 victimes et La Table ha entendu une délégation par chaque cycle, pendant les cycles 27, 28, 29,39 et 31 de négociations. Parmi les faits, qui ont laissé des victimes, représentés, on a entendu des témoignages sur le déplacement forcé, l'homicide, la torture, la disparition forcée, l'enlèvement, la violence sexuelle, les exécutions extrajudiciaires et l'enrôlement forcé des mineurs, entre autres. Toutes les personnes qui ont visité La Havane afin d'exprimer leurs témoignage, leurs propositions et leurs attentes face au processus de paix et à la mise en œuvre des accords devant les deux délégations à la Table de Négociations, ont reconnu la nécessité de mettre fin au conflit.

En plus, entre juillet et août 2014, trois forums ont été organisés (à Villavicencio, Barrancabermeja et Barranquilla) et un Forum National à Cali sur le point 5. 3162 personnes ont participé dont 51,7 % étaient des hommes et 48,3% des femmes. Plus de 600 organisations des victimes y ont Participées.

Finalement, jusqu'à présent nous avons reçu 24324 contributions sur le point de victimes avec 59000 références aux différents aspects de ce point, y compris plus de 8600 concernant le sujet sur la « vérité »